



Montauban, le **12 DEC. 2023**

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

CAHIER DES CHARGES - Appel à projets 2024

RAPPEL DES CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA DETR

La DETR finance au niveau départemental des investissements et des projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

1/ Les porteurs de projets éligibles

→ **communes** dont la population est inférieure à 2000 habitants, ou dont la population est comprise en 2001 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes répondant au même critère de population,

→ **EPCI** à fiscalité propre, à l'exception de ceux dont la population est supérieure à 75 000 habitants et dont une ou plusieurs communes a plus de 20 000 habitants,

→ **syndicats mixtes** créés en application de l'article L 5711-1 du CGCT,

→ **syndicats de communes** créés en application de l'article L 5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants,

→ **autres porteurs publics** et porteurs privés (association, entreprise, fondation) mentionnés dans les contractualisations avec l'État : Contrats de relance et de transition énergétique, Contrat Action Cœur de Ville, Petite Ville de Demain, projet alimentaire territorial et tout autre contrat associant l'État et une ou plusieurs collectivités (EPCI ou PETR), en soutien d'un projet qui s'inscrit dans une réflexion territoriale.

2/ Dépenses particulières ou inéligibles

→ dépenses connexes au projet (expertises, contrôles, diagnostics...) à hauteur de 5 % du montant subventionnable,

→ honoraires à hauteur maximum de 10% des travaux de la dépense subventionnable (assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre),

→ sont inéligibles : les dépenses diverses, imprévues, les frais de publicité et de publication, les frais d'assurance (garanties et dommages), l'achat de matériel non fixe (mobilier, fourniture, appareil électroménager, vaisselle, équipements divers...), les travaux de voirie.

3/ Priorisation des dossiers en 2024

La programmation DETR 2024 a vocation à soutenir des projets visant prioritairement les objectifs suivants :

1. Soutien à la revitalisation des villes, petites et moyennes :

Afin de tenir compte des problématiques spécifiques des petites villes et centre bourg, une attention sera portée aux demandes de subventions d'investissement dont l'objet est la création ou l'extension de services au public en milieu rural. Dans ce cadre les projets visant à améliorer la qualité de vie pourront être soutenus tout comme la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril, ainsi que le soutien aux équipements d'exercice coordonné de soin.

2. Rénovation thermique des bâtiments publics :

Une attention particulière sera portée aux dossiers qui visent à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics en particulier aux travaux d'isolation des bâtiments communaux et intercommunaux et de modernisation des équipements par des énergies renouvelables (biomasse, solaire, pompes à chaleur, remplacement de chaudières fioul, géothermie,...) ou des outils de maîtrise et pilotage de la consommation ainsi que Les projets de réhabilitation ou de construction d'un bâtiment ou équipement public dès-lors que la consommation d'énergie est en deçà des exigences réglementaires.

3. Soutien à la transition énergétique et écologique :

Seront soutenus les projets visant à développer les énergies renouvelables ainsi que ceux qui visent à recycler le foncier urbanisé ou qui favorisent la densité urbaine en particulier ceux qui améliorent le cadre de vie (travaux espaces publics, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur) en ce qu'ils renforcent l'attractivité des centres-villes et luttent contre la vacance et l'étalement urbain. Enfin seront examinés les projets visant à favoriser l'agriculture durable, l'accès à l'alimentation de qualité, à préserver la biodiversité et à développer des solutions de mobilités actives ou intermodales.

4. Soutien de l'État aux opérations visant à garantir la sécurité dans les territoires.

Dans ce cadre, un examen attentif sera porté aux dossiers visant à soutenir l'implantation des gendarmeries en milieu rural mais également des équipements de vidéo-protection ou de défense et de lutte contre les incendies.

5. Accessibilité de tous les établissements recevant du public

Afin d'optimiser la mobilisation des dotations de l'État, les projets relevant des catégories 2 et 3 seront prioritairement orientés sur le fonds vert ainsi que ceux visant à prévenir ou lutter contre les incendies. Les dossiers présentant **un état de maturité suffisamment avancé seront prioritaires**, le porteur de projet devra s'engager à un commencement d'exécution dans l'année notamment pour faciliter l'orientation du dossier vers le fonds vert, ceci afin d'éviter des annulations et des pertes de crédits pour les projets du territoire.

La **réalisation des opérations antérieures** et la **consommation des crédits obtenus les années précédentes** par le porteur de projet seront prises en compte dans l'instruction des dossiers notamment s'il y a lieu de prioriser les demandes au regard de l'enveloppe disponible. De même, lors du dépôt de **plusieurs dossiers** par une même collectivité, celle-ci devra classer ses demandes **par ordre de priorité**.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans le cadre de **politiques contractuelles** menées par l'État avec les territoires.

4/ Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

Les demandes devront être déposées de manière dématérialisée au plus tard le **16/02/2024** sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/82-detr-dsil-2024>

Priorité 1 : soutien à la revitalisation des villes petites et moyennes
AXE 1 – ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRÉ (20 % à 50%)

La DETR vient financer les écoles maternelles, élémentaires et leurs annexes pour les opérations suivantes :

- constructions, réhabilitation, extension, restructuration :
- constructions et amélioration des restaurants scolaires ;
- travaux au sein des cours d'école, préau et aire de jeux ;
- investissements liés aux activités périscolaires ;
- acquisition de classes modulaires justifiées par l'ouverture de classe (locations non éligibles) ;
- équipements destinés à contrôler et à améliorer la qualité de l'air (VMC, ventilation double flux, capteurs de CO₂, purificateur d'air, ...), hors appels à projets en cours de la DSDEN,
- équipements de rafraîchissement des locaux (brasseurs d'air, surventilation nocturne,)
- équipement numérique des classes à l'exclusion du renouvellement et en l'absence d'appel à projet lancé par la DSDEN.

Une priorité sera accordée aux opérations justifiant d'un gain significatif en matière d'amélioration de la performance énergétique (audit énergétique, DPE ou tout autre justificatif), et produisant des énergies renouvelables thermiques ou électriques.

Pour les investissements d'accessibilité s'inscrivant dans un projet d'inclusion à destination de personnes handicapées, le taux d'intervention est relevé à 80 %.

Priorité 1 : soutien à la revitalisation des villes petites et moyennes
AXE 2 – AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (20 % à 50 %)

La DETR vient soutenir les projets d'équipements publics suivants :

- **Mairies et sièges des intercommunalités,**
- **ateliers municipaux et les bâtiments techniques,**
- **salles multi-activités** : les constructions de nouvelles salles des fêtes ne seront prises en compte dès lors que le porteur de projet aura démontré le caractère plus onéreux de la réhabilitation d'un équipement existant. Une notice devra accompagner le dossier expliquant le caractère structurant du nouvel équipement, ainsi que la requalification de l'ancien bâtiment.
 - **espaces culturels et associatifs** de type médiathèque, école de musique, de danse....
 - **édifices culturels** : les travaux de réhabilitation portant sur la structure de l'édifice, la préservation du clos et du couvert, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, la mise en conformité de l'installation électrique. L'opération ne doit pas être subventionnée par le ministère de la Culture - programme 175.
 - **cimetières, columbarium et jardins du souvenir** : les types d'opérations prévues sont la création, les travaux d'agrandissement ou d'aménagement, la réfection des murs d'enceinte et de clôtures, les travaux de parkings situés à proximité du cimetière. Les études prévoyant l'inventaire et la gestion du cimetière sont également éligibles, dans la limite de 5000€ par cimetière, ainsi que l'acquisition de logiciel (hors renouvellement de matériel et mises à jour). Pour être éligible, l'étude devra être suivie de travaux.
 - **abattoirs** : la mise aux normes et la première acquisition de matériels destinés au respect du bien être animal sont éligibles.

Priorité 3 Soutien à la transition énergétique et écologique
→ AXE 3 – MOBILITÉS DOUCES ET ACTIVES (20 % à 60%)

La DETR intervient en soutien des opérations suivantes :

- **infrastructures en faveur de la mobilité douce** : aires de covoiturage, parkings relais, cheminements doux, aménagements de stations, de parkings ou de garages spécialisés pour les vélos, acquisition de bornes de recharge pour les véhicules électriques, signalétique, équipement des véloroutes, pôle d'échanges multimodaux.
- **outils numériques** favorisant les mobilités douces et actives (première acquisitions de matériels et de solutions numériques uniquement)

Priorité 1 : soutien à la revitalisation des villes petites et moyennes

AXE 4 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (20 % à 50%)

L'objectif principal des projets présentés sur cet axe est la création d'emplois, plusieurs types d'opérations peuvent ainsi être financées :

- Création, extension et requalification de **zones d'activités**,
- Construction de **bâtiments d'entreprises, d'ateliers relais**,
- Réhabilitation de **bâtiments vacants et de friches industrielles, commerciales et artisanales** pour l'installation d'entreprises, de commerces ou d'artisans,
- **Dépollution des sites**,
- **Multiple rural, derniers commerces de proximité, multi-services**: acquisition, restructuration, travaux nécessaires au maintien ou à la création de l'activité commerciale en centre-bourg,
- Espaces ou équipements dédiés à la **structuration de l'approvisionnement local** en produits de qualité pour la restauration hors-domicile, sous réserve des règles de concurrence,
- Autres espaces ou équipements favorisant **l'accès à une alimentation de qualité** pour les habitants (magasins de producteurs, casiers alimentaires...), sous réserve du respect des règles de concurrence.

Il faut noter que pour les opérations de type hôtel d'entreprises, atelier-relais et zones d'activité..., l'assiette éligible du montant de l'opération sera définie **après déduction de 5 années de recettes prévisionnelles** de loyers.

Comme pour l'ensemble des axes de la DETR, la priorité sera donnée aux opérations de réhabilitation attestant de gains en matière de performance énergétique (transmission d'un audit énergétique, d'un DPE, ou de tout autre justificatif de nature équivalente) et produisant des énergies renouvelables thermiques ou électriques.

Priorité 1 : soutien à la revitalisation des villes petites et moyennes

AXE 5 – DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL (20 % à 50 %)

La DETR vient soutenir les projets de construction, de réhabilitations, d'extensions, de mises aux normes, de sécurité ou de restructurations visant à **accroître et améliorer l'offre de services publics en milieu rural** :

- **Réseau des « France Services »** : les dépenses liées aux solutions du numériques, et à l'amélioration de la qualité de l'équipement sont éligibles,
- **Déploiement de « Frances Services » itinérantes** : les investissements et solutions d'itinérance (première acquisition) sont éligibles.
- **Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et offre médicale de proximité** : les investissements visant à créer un centre de santé en zone rurale, regrouper des praticiens, les dépenses de premiers équipements de solutions du numériques, de télémédecine. Les investissements liés à la mise en place d'une **offre médicale itinérante** sont également éligibles. La priorité sera donnée aux MSP dont le projet a été validé par l'ARS. L'assiette éligible du montant de l'opération sera définie **après déduction de 5 années de recettes prévisionnelles** des loyers versés par les occupants de la MSP.
- **Accueil de l'Enfance et de la Petite-enfance** : les structures d'accueil de loisirs associés à l'École (ALAE), d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), les crèches, les micro-crèches, locaux destinés aux assistantes maternelles, les lieux d'accueil parents-enfants,
- **Tiers-lieux, espaces mutualisés de travail**, espaces partagés, numériques et collaboratifs de travail, Les opérations intégrant d'autres services et une réflexion pour **travailler en réseaux** avec d'autres structures seront priorisées. Seule la première acquisition de matériel est prise en compte, éligible. L'assiette éligible du montant de l'opération sera définie **après déduction de 5 années de recettes prévisionnelles** de loyers.
- **Gestion des déchets** : construction de recyclerie, de ressourcerie, investissements liés à l'incitation et l'optimisation du tri sélectif, hors travaux d'entretien.
- **Autres services publics** : premières acquisitions de matériel et solutions numériques, dématérialisation, téléprocédures, audio-conférences ou de visio-conférences, **Points d'Information Jeunesse**.

Priorité 2 et 3
**AXE 6 – RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS ET SOUTIEN A LA TRANSITION
ECOLOGIQUE (20 % à 50%)**

Les opérations concernées intègrent les investissements suivants, à l'exception des travaux de réseaux (eau, assainissement, enfouissement...) :

→ **Aménagements des espaces publics, revitalisation et attractivité des centres-bourgs** : travaux de restructuration, d'accessibilité ; travaux de sécurité (signalisation, signalétique, plots rétractables, ralentisseurs...).

La **création et l'aménagement d'espaces publics** sont éligibles (embellissements, installation de mobiliers urbains fixes, végétalisation, renaturation...) tout comme l'**éclairage public** : luminaires et système à faible consommation d'énergie et équipements de programmation et de gestion à distance (1ère acquisition),

Les **travaux de voirie** qui sont directement intégrés et indissociables de l'opération sont éligibles. La **mise en accessibilité** de ces espaces à tout type de handicap sera un critère de premier plan (transmission d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dès lors qu'il existe).

→ **Logement** : travaux de **réhabilitation** et de **renovation thermique**, d'**amélioration de la performance énergétique** et de **valorisation des déchets**. La réhabilitation d'un logement répondant à un enjeu particulier de territoire pourra être prise en compte.

L'assiette éligible du montant de l'opération sera définie **après déduction de 5 années de recettes prévisionnelles** de loyers. Les constructions de logements sont inéligibles sauf à démontrer que la réalisation du logement est moins onéreuse qu'une opération de réhabilitation.

→ **Logement social** : travaux de **réhabilitation**, de **VRD**, de **renovation thermique**, d'**amélioration de la performance énergétique**. La réhabilitation d'un logement répondant à un enjeu particulier de territoire pourra être prise en compte (ex : logement destinés aux stagiaires ou internes en médecine, aux travailleurs saisonniers...). Les constructions de logements sociaux ne sont pas prioritaires sur des opérations de réhabilitation.

Une priorité sera accordée aux opérations justifiant d'un gain significatif en matière d'amélioration de la performance énergétique (audit énergétique, DPE ou tout autre justificatif), et produisant des énergies renouvelables thermiques ou électriques.

Priorité 1 : soutien à la revitalisation des villes petites et moyennes
**AXE 7 – INVESTISSEMENTS LIÉS À DES PROJETS TOURISTIQUES, DE LOISIRS OU SPORTIFS
(20 % à 50%)**

Les investissements éligibles sont les suivants :

→ **Équipements sportifs et socio-éducatifs** : création, restructuration d'équipements structurants, travaux de mise aux normes, de sécurité et d'accessibilité. Pour les projets de plus de 50 000€ HT des éléments d'information auprès du SDJES ou de la fédération pourront être demandés.

→ **Projets territoriaux de tourisme durable** : **hébergements touristiques**, **projets de développement d'une offre agri-touristique**, **offices de tourisme**, dépenses liées aux premières acquisitions d'outils du numérique, à l'exclusion de l'achat d'ordinateurs, **aires d'accueil pour les camping-cars**, **investissements liés à la mise en valeur de site touristique** pour en développer l'attractivité : équipement du site, réhabilitation du patrimoine naturel ou bâti, mobilier urbain, signalétique...).

Pour les hébergements touristiques, 5 années de loyers sont déduites de l'assiette éligible.

Priorité 4 Soutien de l'État aux opérations visant à garantir la sécurité dans les territoires
AXE 8 – INTEMPÉRIES : travaux de remise en état de la voirie et des réseaux (20 % à 50%)

Les opérations éligibles dont le coût global doit être inférieur à 150 000 € pour un même événement sont les suivantes :

- **Voirie intercommunale ou communale,**
 - **Travaux d'urgence, de protection contre les eaux et de mise en sécurité** suite à des intempéries d'une exceptionnelle gravité en complément des fonds dédiés débloqués par le Ministère de l'Intérieur et dans la limite des crédits disponibles (berges, embâcles, déviations...).
- Il s'agit de réaliser une remise en état à l'identique, et les plantations de haies destinées à freiner le ruissellement, à favoriser l'infiltration de l'eau ou à stabiliser les pentes en lien direct avec les dégradations peuvent être prises en compte dans la limite de 5 % du coût des travaux.

Priorité 4 Soutien de l'État aux opérations visant à garantir la sécurité dans les territoires.
AXE 9 – ÉQUIPEMENTS DE SÛRETÉ ET DE SÉCURISATION (20 % à 50 %)

Les équipements et travaux réalisés en matière de sûreté et de prévention de la délinquance sont éligibles à la DETR, un avis du référent sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale ou de la Direction Départementale de la Sécurité Publique sera systématiquement sollicité. La programmation se fera en lien avec celle du FIPD géré par la Direction du Cabinet.

- **Vidéo-protection** : installation de matériels de vidéo-protection, extension par de nouveaux équipements,
- **Défense contre les incendies** : création ou rénovation de réserves incendie, autres dépenses liées à la lutte contre l'incendie (bornes, poteaux...),
- **Alerte population - Risques majeurs** : équipements destinés à alerter la population,
- **Immobilier des gendarmeries** : construction de casernement, reconstruction, réhabilitation et extension, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, travaux d'accessibilité,
- **Centres de secours** dont le bâtiment est communal ou intercommunal : construction, extension, réhabilitation et restructuration, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, travaux d'accessibilité,
- Travaux de **sécurité sur la voirie**,
- **Ouvrages d'art** communaux ou intercommunaux : travaux de sécurité, consolidation d'infrastructures.

Priorité 1 : soutien à la revitalisation des villes petites et moyennes
AXE 10 – AIDE À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE DE PROJETS STRUCTURANTS (50 000€ maximum)

Projet de développement local dans le domaine économique, social, environnemental, agricole et alimentaire durables, touristique, de la santé et de l'aménagement numérique :

- Appui au montage de projets (étude en vue de la réalisation d'un projet d'investissement),
- Aide au démarrage pour l'animation et le suivi des démarches contractuelles signées avec l'État (2 ans maximum).
- Subvention limitée à 50 000 €, dont sont exclus les salaires du chef de projets ainsi que les frais de fonctionnement inhérents au poste.

Priorité 1 : soutien à la revitalisation des villes petites et moyennes
AXE 11 – ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AUX GENS DU VOYAGE (20 % à 80%)

- **Aménagements et réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage,**
- **Aires de grand passage,**
- **Opérations de sédentarisation,**
- **Aménagement de terrains familiaux locatifs,**
- **Installation d'un dispositif de télépaiement.**

Depuis un an, l'État a mis en place le dispositif **Fonds Vert** afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Ce sont deux milliards d'euros de crédits déconcentrés qui étaient destinés à soutenir les projets s'inscrivant dans les trois axes suivants :

- renforcer la performance environnementale,
- adapter les territoires au changement climatique,
- améliorer le cadre de vie.

En 2023, parmi les treize mesures du fonds vert, six mesures étaient à la main des préfets des départements avec une enveloppe dédiée :

- rénovation énergétique des bâtiments publics,
- rénovation des parcs lumineux d'éclairage public ou relamping,
- covoiturage,
- ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique,
- prévention des inondations,
- lutte contre le risque incendie.

Bien que ne disposant pas précisément des modalités de reconduction de ce fonds, ces différentes mesures seront soutenues dans sa version 2024. Dès lors dans un souci de bonne gestion et de rapidité de consommation, **je vous remercie de formuler vos demandes de financement éligibles au Fonds Vert dès à présent sur les formulaires démarches-simplifiées accessibles par la plateforme aides-territoires. Ils seront basculés automatiquement sur le guichet 2024 dès sa mise en place.**

Vous serez destinataires dès communication des instructions des orientations précises du Fonds Vert 2024, lequel fera l'objet d'un appel à projets dont la date limite sera fixée à la fin du mois de mars. J'appelle votre attention sur le fait que les dossiers devront être déposés comme l'an passé via le site Aides-Territoires.

Les services de la préfecture restent à votre écoute pour toute information complémentaire, vous pouvez écrire à l'adresse suivante pour l'arrondissement de Montauban : pref-appui-territorial-montauban@tarn-et-garonne.gouv.fr , ou bien à l'adresse : sp-castel-sg@tarn-et-garonne.gouv.fr pour l'arrondissement de Castelsarrasin.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Roberti', with a stylized flourish at the end.

Vincent ROBERTI

